



Mairie de Canet d'Aude

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de CANET D'AUDE, représentée par son Maire, Monsieur Adjoint Frédéric HERNANDEZ, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_175 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLCM) ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant que la commune de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle sont membres du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11, au titre de la compétence obligatoire « Protection des points de prélèvement d'eau » et de la compétence optionnelle « Production et transport d'eau potable » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert Réseau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	6
3.1.3- Les biens mobiliers	6
3.1.4- Les clefs.....	6
3-2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	10
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	10
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	13
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	15
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	16
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	17
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	18

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM..... 19

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM 20

Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU11 pour la partie compétence production..... 21

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir village	A1672 Canet	Commune de Canet d'Aude	NC	1 réservoir sur tour de 600 m3 sonde de niveau 1 compteur distribution	Génie civil état visuel moyen (épaufures à l'intérieur + fenêtres cassées + altération de l'enduit extérieur échelles non sécurisées	Oui (PERAX)
Stockage	Réservoir Domèque	C904 Canet	Commune de Canet d'Aude	2009	1 cuve de 80 m3 robinet à flotteur 2 surpresseurs 2 compteurs 1 ballon anti-bélier	bon état	Oui
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	17 340 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la partie PRODUCTION à Réseau 11 au 1^{er} janvier 2025 et que les biens mis à disposition concernant la production a fait l'objet d'un procès-verbal signé entre la commune et RESEAU11 présenté pour information en annexe 10.

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 793 528.71 € en valeur d'origine
- 177 204.36 € d'amortissements antérieurs
- 616 324.35 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2031	8 155,06 €	Dt 217531	Ct 1027	8 155,06 €
Amortissement du bien	Dt 28031	Ct 2498	6 524,00 €	Dt 1027	Ct 28175	6 524,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	4 360,59 €	Dt 21711	Ct 1027	4 360,59 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	86 213,94 €	Dt 217311	Ct 1027	86 213,94 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	40 231,00 €	Dt 1027	Ct 28173	40 231,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	680 500,78 €	Dt 217531	Ct 1027	680 500,78 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	119 722,01 €	Dt 1027	Ct 28175	119 722,01 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2157	14 298,34 €	Dt 21757	Ct 1027	14 298,34 €
Amortissement du bien	Dt 28157	Ct 2498	10 727,35 €	Dt 1027	Ct 28175	10 727,35 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 220 483.10 € en valeur d'origine
- 59 263.07 € d'amortissements antérieurs
- 161 220.03 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	138 533,66 €	Dt 1027	Ct 13111	138 533,66 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	38 814,37 €	Dt 139111	Ct 1027	38 814,37 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	81 949,44 €	Dt 1027	Ct 1313	81 949,44 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	20 448,70 €	Dt 13913	Ct 1027	20 448,70 €

4-Emprunts

2 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	134 340,80 €	Dt 1027	Ct 1641	134 340,80 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année N+1. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public, dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la communauté de communes et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de CANET D'AUDE

Le Président,
André HERNANDEZ

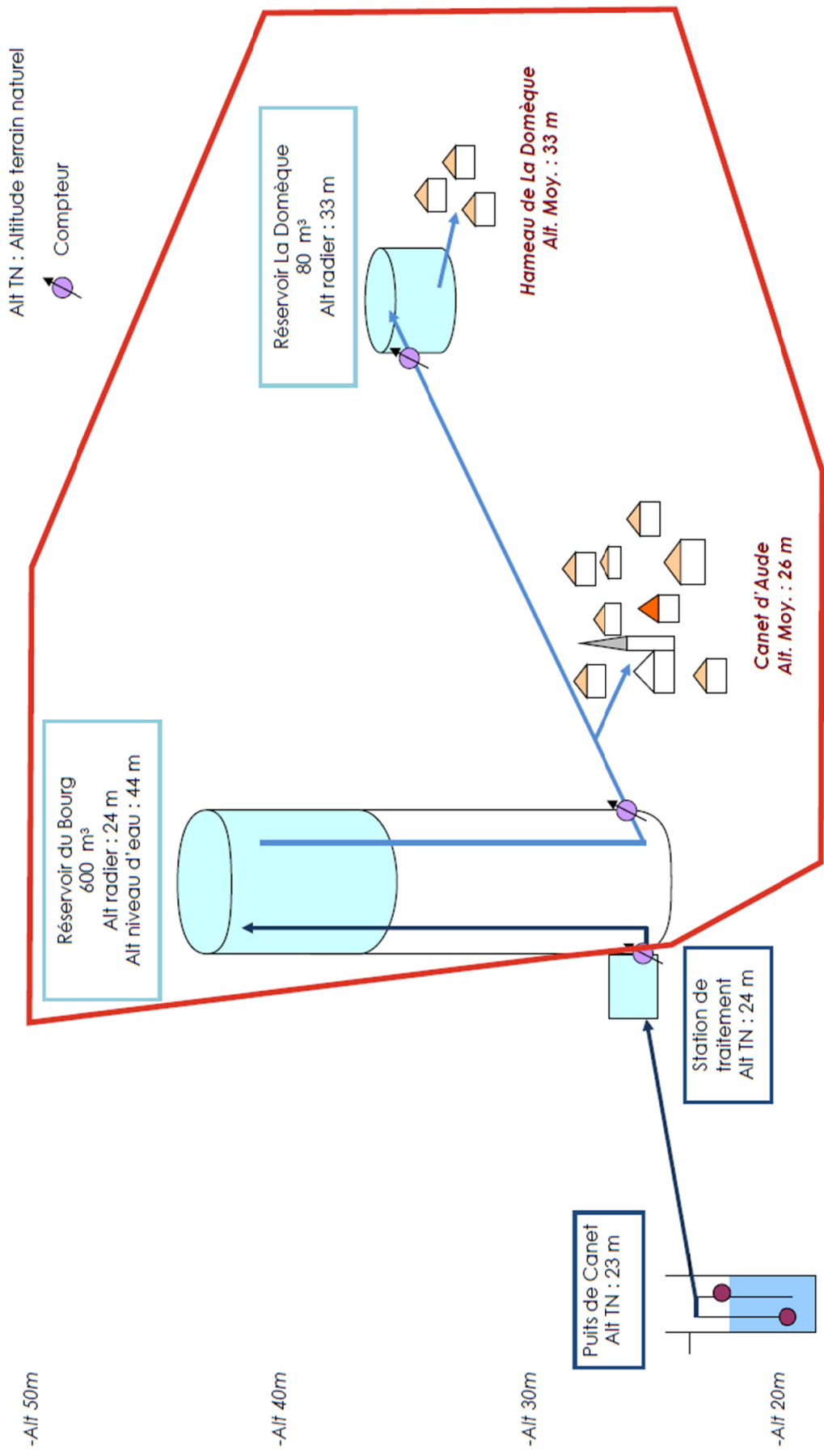
Le Maire Adjoint,
Frédéric HERNANDEZ

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie



SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



Infrastructures propres à la compétence distribution

Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Ballon anti-bélier surpresseur	2023	NC	Bon état
Electromécanique	(2) Débitmètre distribution gravitaire	2022	Krohne Waterflux	Classe de précision C, diamètre 125
Electromécanique	(3) Débitmètre distribution surpressée	NC	Endress Hauser Promag W	Classe C, diamètre 50
Electromécanique	(4) groupe surpresseur (x2)	NC	Grundfoss CR10-06	Q=2x10 m3/h avec variateur de vitesse Hydrovar La pompe 2 fonctionne en complément de la pompe 1
Electromécanique	(5) Armoire électrique surpresseur	NC	-	Bon état

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2031	19/09EP	CAN-EAU-1	DSP EAU POTABLE	30/10/2019	5 an(s)	8 155,06	4 893,00	1 631,00	1 631,06
			2031 Résultat			8 155,06	4 893,00	1 631,00	1 631,06
2111	112	CAN-EAU-2	Achat Terrain à la Domèque - Mr ROGER Frédéric	04/05/2015	0 an(s)	3 553,29	0,00	0,00	3 553,29
2111	2111.TerrainBacheDomeque	CAN-EAU-3	ACQUISITION TERRAIN DOMEQUE	08/06/2009	0 an(s)	807,30	0,00	0,00	807,30
			2111 Résultat			4 360,59	0,00	0,00	4 360,59
21311	2/2011	CAN-EAU-4	RESERVOIR BACHE DOMEQUE	01/01/2011	30 an(s)	86 213,94	37 357,00	2 874,00	45 982,94
			21311 Résultat			86 213,94	37 357,00	2 874,00	45 982,94
21531	1-2013EAU	CAN-EAU-5	EXTENSION ROUTE RAISSAC	20/12/2013	50 an(s)	48 169,16	7 704,00	963,00	39 502,16
21531	12/2014	CAN-EAU-6	TRX VILLEDAIGNE AEP	30/10/2014	50 an(s)	118 028,89	30 194,00	3 934,00	83 900,89
21531	17/01	CAN-EAU-7	RESEAU EAU POTABLE AV DISTILLERIE	30/05/2017	50 an(s)	198 464,42	23 814,00	3 969,00	170 681,42
21531	18/02EP	CAN-EAU-8	RENOUV. RESEAU RTE DE VENTENAC	28/12/2020	50 an(s)	110 233,36	4 408,00	2 204,00	103 621,36
21531	19/08EP	CAN-EAU-9	Réseaux Route de Raïssac EP	28/10/2019	50 an(s)	74 324,00	2 972,00	1 486,00	69 866,00
21531	2021-02	CAN-EAU-10	Rue des Ecoles Réseau eau potable	12/05/2021	50 an(s)	15 338,44	918,00	306,00	14 114,44
21531	2022-03	CAN-EAU-11	Déplacement réseaux eau Rue de la Glacière	30/12/2022	50 an(s)	60 328,61	2 412,00	1 206,00	56 710,61
21531	21531.RD26AEP	CAN-EAU-12	AMENAGEMENT RD 26	25/03/2008	50 an(s)	55 613,90	31 379,01	1 853,00	22 381,89
			21531 Résultat			680 500,78	103 801,01	15 921,00	560 778,77
2157	17/08	CAN-EAU-13	CLOTURE CHATEAU D'EAU	30/11/2017	15 an(s)	4 157,50	1 662,00	277,00	2 218,50
2157	215AEPRAISSAC	CAN-EAU-14	AEP ROUTE DE RAISSAC	31/12/1998	30 an(s)	3 181,76	2 438,84	106,00	636,92
2157	215DESSERTATELIER1999	CAN-EAU-15	DESSERTATELIER RELAIS	31/12/1999	30 an(s)	3 643,69	3 032,82	121,00	489,87
2157	215RSX/EAU1999	CAN-EAU-16	AEP MAS ST MARC	31/12/2001	30 an(s)	3 315,39	2 979,69	110,00	324,70
			2157 Résultat			14 298,34	10 113,35	614,00	559,39
Grand Somme						793 528,71	156 164,36	21 040,00	616 324,35

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	CAN-EAU-1-subv	Réhab. Réseau EP-Av. Distillerie	08/03/2018	40	99 201,00 €	17 360,21 €	81 840,79 €
	CAN-EAU-2-subv	Trvx Traverse Villedaigne - EP	30/10/2014	40	24 660,00 €	6 781,50 €	17 878,50 €
	CAN-EAU-3-subv	Réhab. Réseaux EU-Grand Rue	01/01/1985	40	14 672,66 €	14 672,66 €	0,00 €
		total 1311 :			138 533,66 €	38 814,37 €	99 719,29 €
1313	CAN-EAU-4-subv	Réhab. Réseau EP-Av. Distillerie	08/03/2018	40	49 601,00 €	8 680,21 €	40 920,79 €
	CAN-EAU-5-subv	Trvx Traverse Villedaigne - EP	30/10/2014	40	20 550,00 €	5 651,25 €	14 898,75 €
	CAN-EAU-6-subv	Réhab. Réseaux EU-Grand Rue	01/01/2004	40	11 798,44 €	6 117,24 €	5 681,20 €
		total 1313 :			81 949,44 €	20 448,70 €	61 500,74 €
Total :					220 483,10 €	59 263,07 €	161 220,03 €

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant du au 31/12/2025
La Banque Postale	08/08/2017	MON516920EUR	150 000,00	15	1,63	Taux Fixe	Trimestriel	72 042,23
La Banque Postale	21/12/2020	MON535881EUR	90 000,00	15	0,55	Taux Fixe	Trimestriel	62 298,57

Total : 134 340,80

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

- Substitution, à compter du 01.01.2026, de la commune de Canet d'Aude par la CCRLCM dans le contrat de DSP AEP avec la société BRL

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
2031- 202201	STEP Etudes préalables	Commande du 05/08/2024		49 872,00 €	7 152,00 €	42 720,00 €	0,00 €	42 720,00 €
2315-202401	Réseaux Avenue de la Promenade - Eaux Usées Mission Maîtrise d'Œuvre	Devis validé le 13/08/2024		22 028,76 €	0,00 €	22 028,76 €	0,00 €	22 028,76 €
2315-202501	Réseaux Avenue de la Promenade - Eau Potable Mission Maîtrise d'Œuvre	Devis validé le 13/08/2024		14 928,82 €	0,00 €	14 928,82 €	0,00 €	14 928,82 €
	Total :			86 829,58	7 152,00	79 677,58	0,00	79 677,58
						Résultat RAR		79 677,58

Fait à Canet d'Aude
Le 09/12/2025

Le Maire,

Andre HERNANDEZ



ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025


N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
2315-202401	Réseaux Avenue de la Promenade - Eaux Usées Subvention du Département	Notification du 30/09/2024	5 507,19 €	0,00 €	5 507,19 €	5 507,19 €
2315_202401	Réseaux Avenue de la Promenade - Eaux Usées Subvention Agence de l'Eau	Notification du 15/05/2025	7 482,18 €	0,00 €	7 482,18 €	7 482,18 €
2315-202501	Réseaux Avenue de la Promenade - Eau Potable Subvention du Département	Notification du 27/11/2025	3 732,20 €	0,00 €	3 732,20 €	3 732,20 €
	Total :		16 721,57 €	0,00 €	16 721,57 €	16 721,57 €
					Résultat RAR	16 721,57 €

Fait à Canet d'Aude, le 09/12/2025

Le Maire,

André HERNANDEZ

Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU11 pour la partie compétence production

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 
ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Mairie de Canet d'Aude

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de Canet d'Aude, représentée par son Maire, Monsieur André HERNANDEZ, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2024-86 en date du 26 novembre 2024, ci-après désigné « la commune »

et,

le Syndicat Réseau Solidarité Eau 11, représenté par André VIOLA, Président, habilité par la délibération n°2024-02-C01 du Comité Syndical du 1^{er} février 2024, ci-après désignée « RéSeau11 ».

PREAMBULE

Considérant que la commune a souhaité adhérer à RéSeau11 afin de transférer les compétences **Protection de la ressource** et **Production d'eau potable**.

Considérant l'Arrêté préfectoral n° DLC/BCLIF-2024-008 actant l'adhésion de la commune à RéSeau11,

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et RéSeau11 ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET	3
ARTICLE 2 – DUREE	3
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES	3
3.1- Consistance des biens	3
3.1.1- Ouvrages et Équipements	3
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	4
3.1.3- Les biens mobiliers	4
3.1.4- Les clefs	4
2-Valeur comptable des immobilisations.....	4
3- Subventions d'équipement transférables	5
4-Emprunts.....	5
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	5
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	5
ARTICLE 6 – DESAFFECTATION DES BIENS.....	6
ARTICLE 7 - ASSURANCES	6
ARTICLE 8 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	6
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS	6
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES.....	6
LES ANNEXES	7
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux d'adduction sur cartographie.....	7
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	9
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à RéSeau11	10
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à RéSeau11.....	11
Annexe 5 : Ecriture comptable de la mise à disposition	12

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de RéSeau11, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service de RéSeau11 dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Descriptif	Caractéristiques	Foncier	Date mise en service	État / Observations
Captage	Puit de canet	Captage prioritaire		WB 39	2009	
Périmètre de protection rapproché				WB 26; WB 27 ;WB 39 ; WB 40 ; WB 41; WC 68; WC 72, WC 85, WC 87, WC 138, WB 29, WC 89		
Réseau d'adduction						
Traitement		Filtre à charbon actif en grain sous pression et Désinfection au Chlore gazeux		A 1672	2003	Les équipements sont situés à la fois dans des locaux attenants au réservoir et dans sa chambre des vannes

Tous les réseaux d'adduction enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence production d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2025 font l'objet d'une mise à disposition de la commune.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence production d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général. *L'annexe 1 localise les biens et les réseaux d'adduction sur une carte.*



3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conservent la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau d'adduction.

Il en va de même pour les potences agricoles.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune disposait de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers RéSeau11. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés seront de la propriété de RéSeau11, tout comme les achats nouveaux de mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice des compétences protection et production d'alimentation en eau potable sont identifiés dans une annexe permettant de déterminer à minima l'état du bien et sa date d'acquisition. *L'annexe 2 dresse l'inventaire des biens mobiliers*

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de RéSeau11.

2-Valeur comptable des immobilisations

Les biens, objets de la présente mise à disposition, se composent de constructions et de biens mobiliers. Suivant le compte financier unique arrêté au 31/12/2024, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe, s'élève à :

- 175 877,28 € en valeur d'origine
- 131 295,93 € d'amortissements antérieurs
- 44 581,35 € en valeur nette comptable

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition et fait état des éléments des correspondances entre les comptabilités des deux collectivités.

Ecriture comptable de mise à disposition

Libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 203	45 316,34 €	Dt 217531	Ct 1027	45 316,34 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2111	49 977,34 €	Dt 21711	Ct 1027	49 977,34 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2157	101 397,64 €	Dt 21757	Ct 1027	101 397,64 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2183	1 135,00 €	Dt 21783	Ct 1027	1 135,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21561	13 487,50 €	Dt 217561	Ct 1027	13 487,50 €
Transfert des amortissements	Dt 28031	Ct 2492	20 375,00 €	Dt 1027	Ct 28031	20 375,00 €
Transfert des amortissements	Dt 28157	Ct 2492	96 298,43 €	Dt 1027	Ct 28157	96 298,43 €
Transfert des amortissements	Dt 28183	Ct 2492	1 135,00 €	Dt 1027	Ct 28183	1 135,00 €
Transfert des amortissements	Dt 281561	Ct 2492	13 487,50 €	Dt 1027	Ct 281561	13 487,50 €

3- Subventions d'équipement transférables

Suivant le compte financier unique arrêté au 31/12/2024, la comptabilisation des subventions d'équipement transférables affectées aux biens mis à disposition pour la compétence, s'effectuera comme suit, détail en *annexe 4*.

Ecriture comptable de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 131	Ct 2492	38 505,00 €	Dt 1027	Ct 131	38 505,00 €
Transfert des reprises des subventions	Dt 2492	Ct 139	18 831,00 €	Dt 139	Ct 1027	18 831,00 €

4-Emprunts

Les emprunts sont associés aux biens mis à disposition :

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à RéSeau11.

RéSeau11, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

RéSeau11 bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

RéSeau11 se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de RéSeau11 qui remboursera ces dépenses.

ARTICLE 6 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

RéSeau11 bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

RéSeau11 prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 8 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « Protection de la ressource et Production d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2025. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par RéSeau11, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable en cours.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et RéSeau11.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et RéSeau11 conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Bram, en deux exemplaires, le

Pour RéSeau11

Le Président,
André VIOLA



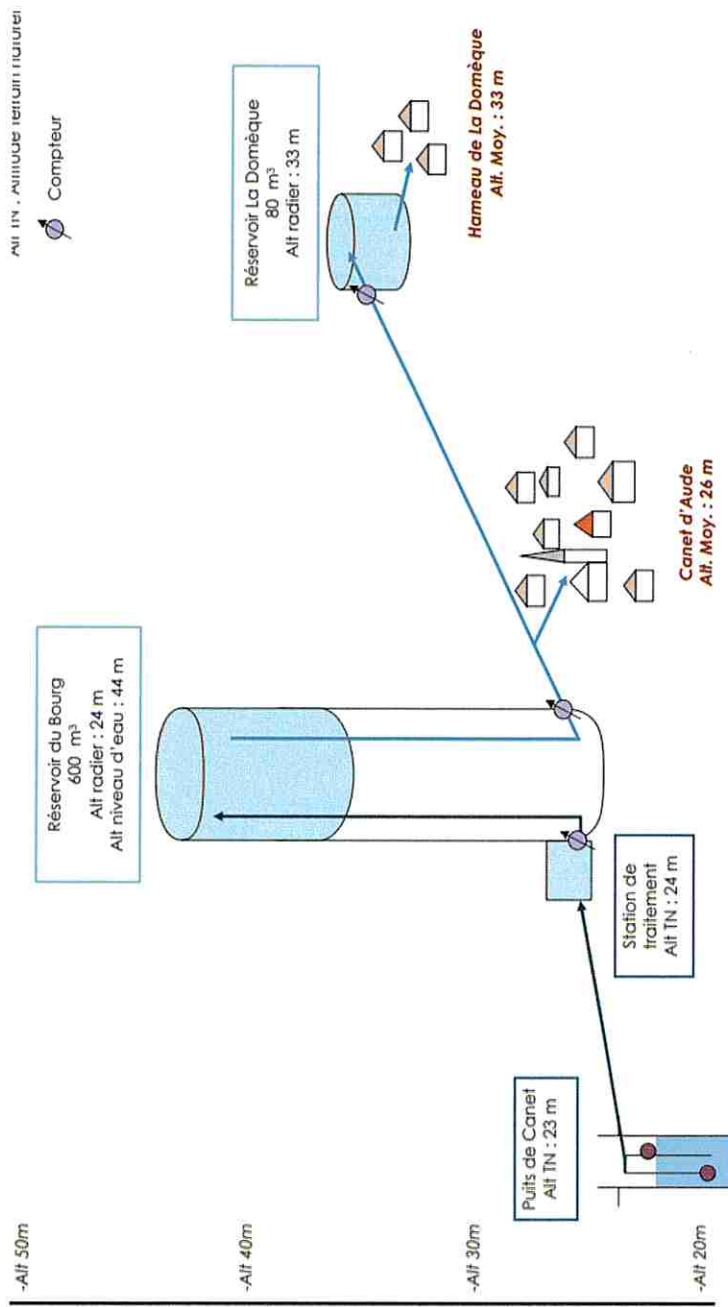
Pour la commune de CANET D'AUDE

Le Maire,
André HERNANDEZ

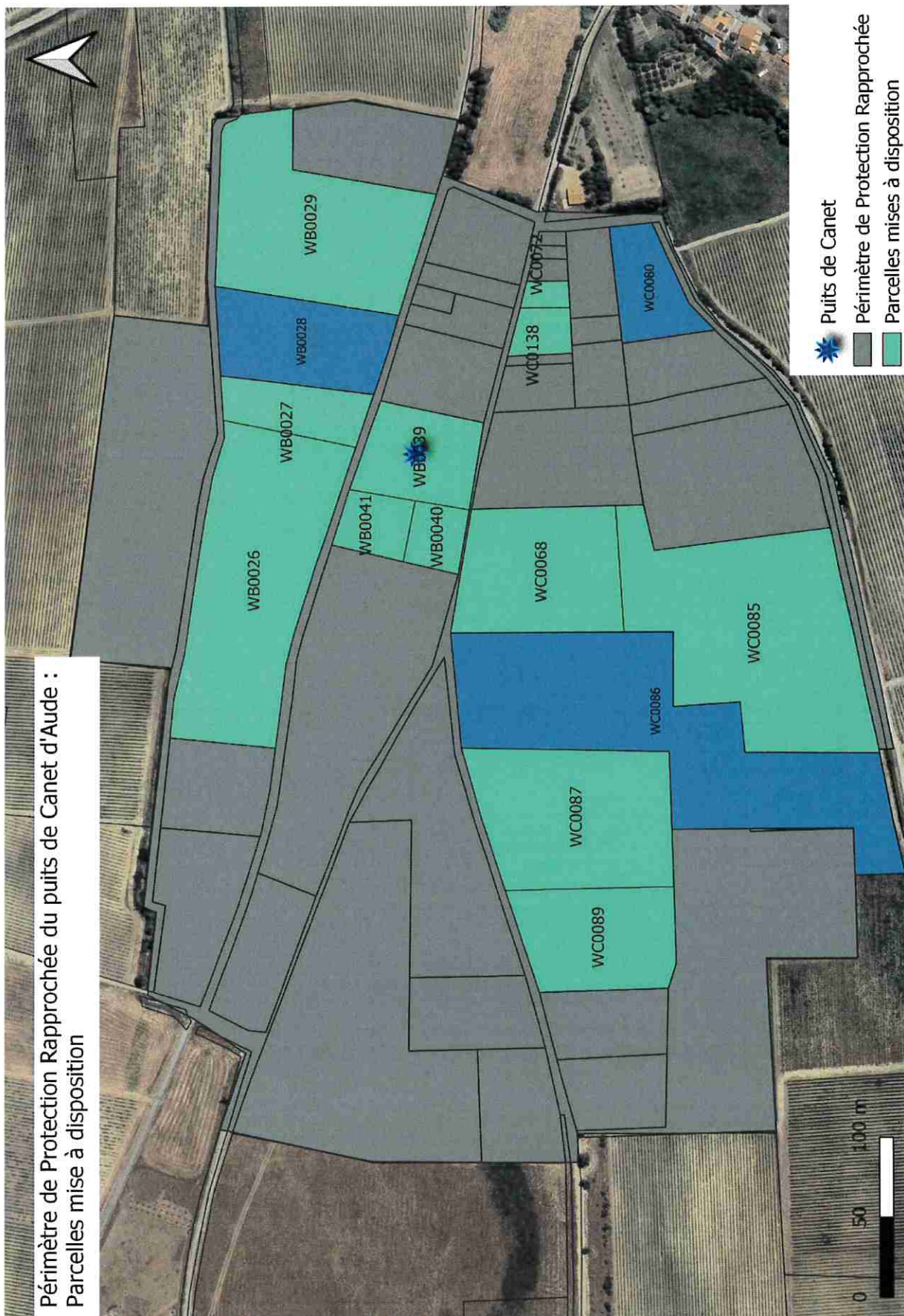


LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux d'adduction sur cartographie



Périmètre de Protection Rapprochée du puits de Canet d'Aude :
Parcelles mises à disposition



- Puits de Canet
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Parcelles mises à disposition

Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Electromécanique	Année de fabrication	Date de renouvellement	Marque	Type	classe de précision	Diamètre (mm)	Débit nominal (m3/h)	Tête émettrice	Observations
(1) Pompe du captage			Pompes immergées				30		une identique en secours
(2) Traitement pesticide	Média filtrant en place depuis 2022	2025	SKID Filtre pesticide DIA1900				30		
(3) Désinfection au Chlore gazeux			Pompe motrice centrifuge DAB				0,6-3,6		analyseur de chlore en continu Alldos
(4) compteur d'adduction			Endress Hauser	Promag W	C	100		oui	

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à Réseau11

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTI-SSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS au 31/12/2024	VALEUR NETTE
2031	1801	Etude Qualité Eau Volet 3	02/08/2019	5	4 056,00 €	3 244,00 €	812,00 €
2031	2020-01	Etude suivi qualité eau	15/10/2020	5	3 145,60 €	1 887,00 €	1 258,60 €
2031	2021-01	Eude suivie qualité Eau Volet 5	22/10/2021	5	3 604,74 €	1 440,00 €	2 164,74 €
2031	2020-02	Programme d'actions Lot 2 Analyses Facteurs Psycho	14/06/2021	5	34 510,00 €	13 804,00 €	20 706,00 €
2111	4/2014	Achat terrains – PAPPH 1	08/10/2014	0	9 798,24 €	0,00 €	9 798,24 €
2111	6/2014	Nc (Note honoraires	17/10/2014	0	3 912,00 €	0,00 €	3 912,00 €
2111	1803	PAPPH Achat terrains – volet 2	25/04/2018	0	22 924,17 €	0,00 €	22 924,17 €
2111	1804	Mémoire honoraires PAPPH Achat de terrains 2	07/05/2018	0	840,00 €	0,00 €	840,00 €
2111	2024_01	Achat parcelle M, CLERC Frais de notaire	22/03/2024	0	497,61 €	0,00 €	497,61 €
2111	2024_02	Achat parcelle Cts Roquefort	09/08/2024	0	3 491,20 €	0,00 €	3 491,20 €
2111	2023.03	Réalisation achat parcellaire - SAFER	07/04/2025 CRBP 2024	0	2 292,00 €	0,00 €	2 292,00 €
2111	2025.02	Achat parcelle GFA la Tintayne (WC 89)	30/05/2025 CRBP 2024	0	2 267,20 €	0,00 €	2 267,20 €
2111	2025.03	Achat parcelle Cts RECHE (WB 29)	23/05/2025 CRBP 2024	0	3 954,92 €	0,00 €	3 954,92 €
2157	2010-2157.PuitsBusage	BUSAGE FOSSE PUIITS	10/02/2010	15	2 595,60 €	2 076,04 €	519,56 €
2157	2157.ClôturePuits.2010	TRAVAUX DUP PUIITS COMMUNAL	12/02/2010	15	11 437,65 €	6 858,00 €	4 579,65 €
2157	2315/2003/5	TRVX FILTRATION S/CHARBON	14/06/2006	15	87 364,39 €	87 364,39 €	0,00 €
21561	21561.PuitsEquipements	EQUIPEMENTS PUIITS POMPE	03/09/2010	10	13 487,50 €	13 487,50 €	0,00 €
2183	1904	Ordinateur et Imprimante Poste animateur	08/07/2019	2	1 135,00 €	1 135,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Annexe 4: Subventions transférées par la commune à Réseau11

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS au 31/12/2024	VALEUR NETTE
2031	1801	Etude Qualité Eau Volet 3	02/08/2019	1/01/2021	5	1 996,00 €	1 596,00 €	400,00 €
2031	2020-02	Programme d'actions Lot 2 Analyses Facteurs Psycho	01/01/2023	1/01/2023	5	23 007,00 €	9 202,00 €	13 805,00 €
2031	2021-01	Eude suivie qualité Eau Volet 5	01/01/2023	1/01/2023	5	2 274,00 €	908,00 €	1 366,00 €
2157	2157.cloturePuits.2010	Clôture puit communal	01/02/2010	01/01/2016	15	9 150,00 €	5 481,00 €	3 669,00 €
2157	2157.puitsBusage	Busage du fossé	10/02/2010	01/01/2013	15	2 078,00 €	1 644,00 €	434,00 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 5 : Ecriture comptable de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 203	45 316,34 €	Dt 217531	Ct 1027	45 316,34 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2111	49 977,34 €	Dt 21711	Ct 1027	49 977,34 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2157	101 397,64 €	Dt 21757	Ct 1027	101 397,64 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2183	1 135,00 €	Dt 21783	Ct 1027	1 135,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21561	13 487,50 €	Dt 217561	Ct 1027	13 487,50 €
Transfert des amortissements	Dt 28031	Ct 2492	20 375,00 €	Dt 1027	Ct 28031	20 375,00 €
Transfert des amortissements	Dt 28157	Ct 2492	96 298,43 €	Dt 1027	Ct 28157	96 298,43 €
Transfert des amortissements	Dt 28183	Ct 2492	1 135,00 €	Dt 1027	Ct 28183	1 135,00 €
Transfert des amortissements	Dt 281561	Ct 2492	13 487,50 €	Dt 1027	Ct 281561	13 487,50 €
transfert des subventions	Dt 131	Ct 2492	38 505,00 €	Dt 1027	Ct 131	38 505,00 €
Transfert des reprises des subventions	Dt 2492	Ct 139	18 831,00 €	Dt 139	Ct 1027	18 831,00 €
transfert des emprunts	Dt 164	Ct 2492		Dt 1027	Ct 164	